

## **ARTICLE 1 – IDENTIFIANTS DE L'ADMINISTRATION**

Tous renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de :

xxxxxx

Téléphone : xxxxxx

Télécopie : xxxx

Email : xxxxx

Tous renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de :

xxxxxxx

Biologiste

Téléphone : xxxxxx

Email : xxxxx

xxxxxx

Ingénieur biomédical

Téléphone : xxxxxxx

Télécopie : xxxxx

Email : xxxxxx

## **ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la maintenance des équipements ou la réalisation d'un contrôle qualité de ces équipements dont la liste figure à l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

L'annexe 1 à l'acte d'engagement détaille les profils des équipements concernés (type, utilisation en garde, en back-up, durée d'utilisation) ainsi que les indicateurs retenus pour la vérification de la performance de la maintenance délivrée par le prestataire.

Le marché inclut également des prestations de fourniture de pièces détachées, et/ou des prestations de contrôle qualité.\*

Le marché est :

- un marché à prestation forfaitaire \*
- un marché fractionné à bons de commande\*

## **ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ**

Le marché conclu pour une durée d'une ou x années dans les conditions fixées à l'article 15 du code des marchés publics. En cas de reconduction, le titulaire peut refuser cette reconduction uniquement si le marché le prévoit.

## **Commentaires**

Pour certains établissements de santé, quand plusieurs sites sont concernés, il pourra être plus simple de faire un renvoi à l'annexe 1 pour définir les différents contacts.

L'annexe 1 peut être remplacée par un état spécifique à l'établissement dans le cas de l'utilisation d'une édition standardisée issue d'une G.M.A.O.

L'annexe 1 à l'acte d'engagement détaille les équipements (marque, type, ...) concernés avec la description des besoins de maintenance et des obligations de résultat.

En cas de sous-traitance, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement, sont précisés par l'article 114 du code des marchés publics.

\* Supprimer les mentions inutiles

- **marché à prestation forfaitaire** : prix figurant au marché. Ce forfait couvre toutes les opérations de maintenance prévues. Pour les exclusions une facturation à l'attachement est utilisée (dans ce cas un bon de commande est émis).
- Marchés à bons de commande (avec ou sans engagement de dépenses). 2 modes de tarification possibles :
- **Soit à prix forfaitaires unitaires** : (ex un forfait fixé à l'avance couvre la main d'œuvre, les pièces détachées et le déplacement pour une réparation sur un type d'équipement donné)
- **Soit à l'attachement** : la facturation retrace le détail des opérations effectuées et des articles fournis (main d'œuvre, pièces détachées, déplacements)